**« un lieu où l’on échange,**

**où l’on s’informe, où l’on agit  »**

**PROCES VERBAL de l’ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2014**

Le 15 Mai 2014 à 15h00, au siège de ACTED, s’est tenue l’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de la plateforme des ONG européennes au Sénégal, Assemblée convoquée par le bureau.

**Membres présents :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | ACRA | Gueye Malick |
| 2 | ACTED | Lefebvre Matthieu  |
| 3 | ADG | Contini Stephane |
| 4 | AIDE & ACTON | Gomis Dieudonné Jules |
| 5 | AVSF\* | Sarr Aboubakrine |
| 6 | CIDR | Diaw Dame |
| 7 | CISV\* | Koulibaly Mamhadou |
| 8 | COSPE | Mbodj Landry |
| 9 | CPS | Diatta Papa Ansoumana  |
| 10 | EAU VIVE | Ndiaye Joseph Alphonse |
| 11 | GRET | Procuration à Stephane Contini |
| 12 | INTERVIDA | Coundoul Demba |
| 13 | LE PARTENARIAT | Cisse Papa Mamadou |
| 14 | LVIA | Gueye Ahmed |
| 15 | RIED | Daurelles Magali |
| 16 | VECO WEST AFRICA | Ndiaye Mame Birame |
| 17 | VILLAGE PILOTE | Catrysse Anne Sophie |
| 18 | PF ONG UE | Carlotti Riccardo |

\* Les représentants de ces deux ONG ont rejoint l’Assemblée à partir de la votation de l’article 4.

**Membres absents, non représentés :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | ASODIA |  |
| 2 | HANDICAP INTERNATIONAL |  |
| 3 | PLANET FINANCE |  |
| 4 | TERRE DES HOMMES |  |
| 5 | THE BROOKE |  |

**Présents en qualité d’observateurs :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | CONGAD | Seck Boubacar |
| 2 | ICVA | Bitong Liliane |
| 3 | MEDICOS DEL MUNDO | Diop Marie Tall |

**Ordre du jour :**

Tour de table et présentation de participants

1. vérification du quorum et désignation du président de séance
2. proposition de révision des statuts

**1. Vérification du quorum**

Avec 17 ONG présentes (dont une représentée par procuration), sur 22 membres que compte la Plateforme des ONG européennes au Sénégal, l’AG ayant atteint le quorum, peut délibérer valablement.

**2. Proposition de révision des statuts**

M. Stéphane Contini, Secrétaire de la PFONGUE, a présenté une proposition de révision des statuts datant de 2002. Chaque article modifié a été soumis au vote.

**A) Article 3. - Objectifs**  de la PFONGUE

Le point 5 « La plate-forme mène des actions concrètes et développe des outils et services qui ont un caractère collectif et qui ne peuvent pas être réalisés par un de ses membres à un niveau comparable de compétence et de représentativité. Elle ne pourra en aucun cas se substituer à l’un de ses membres. » a été modifié en «  Développer des actions concrètes, des outils et services à caractère collectif, utiles aux membres et contribuant à la poursuite de la finalité de la PFONGUE » 🡪 votation : 5 contre ; 10 pour.

**B) Article 4. - Composition**

La PFONGUE était composée par deux collèges :

* + Des membres actifs
		- Les ONG ayant leur siège dans l’UE, et ayant une représentation officielle au Sénégal
	+ Des membres associés : 2 options :
		- Les ONG ayant un lien explicite avec un des pays de l’UE intervenant au Sénégal et souhaitant participer à la dynamique
		- Toutes ONG internationales (2 pays d’intervention minimum) souhaitant participer à la dynamique

Apres votation (4 contre ; 11 pour) la composition des deux collèges a été modifiée en :

* + Des membres actifs
		- Les ONG ayant un lien explicite avec un des pays de l’UE intervenant au Sénégal et souhaitant participer à la dynamique
	+ Des membres associés :
		- Toutes ONG internationales (2 pays d’intervention minimum) souhaitant participer à la dynamique

**C) Représentation et expression.**

Un article « **Représentation et expression** » a été rajouté :

* Les membres de la PFONGUE sont les ONG en tant que personnes morales, qui désignent les personnes chargées de les représenter.
* La PFONGUE est chargée par ses membres de participer à tout échange ou activité utile à ses objectifs et intéressant plusieurs membres. Elle peut ainsi apporter sa contribution propre aux chantiers auxquels elle est associée, et en rapporter les informations utiles aux membres ; le cas échéant, elle pourra susciter des débats entre les membres en vue d'une prise de position commune.
* La PFONGUE ne peut s'exprimer au nom de ses membres que si les instances de l'association ont défini une position commune et autorisé sa communication.
* La PFONGUE ne peut en aucun cas se substituer à l’un de ses membres.

L’article a été approuvé à l’unanimité

**D) Validation des adhésions**

Selon les anciens statuts, chaque nouvelle adhésion à la PFONGUE était soumise à validation provisoire par le Bureau Exécutif et à validation définitive par l’AG.

La nouvelle proposition est de soumettre les nouvelles adhésions à validation définitive par le Bureau exécutif. La liste actualisée des membres sera présentée à chaque AG.

Cette modification a été approuvée à l’unanimité.

**E) Article 8. Assemblée générale**

**- Quorum pour les AG**

* Ancienne version :
	+ La moitié des membres + 1
	+ Si pas atteint, seconde convocation dans les 15 jours sans conditions de quorum
* Proposition de modification:
	+ *La moitié des membres + 1*
	+ *Si pas atteint, seconde convocation dans les 15 jours avec quorum d’un quart des membres.*

Cette modification a été approuvée à l’unanimité

**F) Conditions d’adhésion**

Selon l’ancienne version des statuts pour devenir membre de la PFONGUE était nécessaire : « fournir une copie de l’agrément ou de la demande d’agrément »

La nouvelle proposition est d’ouvrir l’adhésion aussi aux ONG qui n’ont pas encore déposé la demande d’agrément.

* Proposition de modification : ***«***fournir une copie de l’agrément ou de la demande d’agrément  ***ou de tout document attestant de l'installation au Sénégal ».***

Cette modification a été approuvée à l’unanimité.

La proposition de ***Supprimer l’obligation d’ancienneté de l’implantation*** a étéapprouvée après votation 🡪 15 pour ; 2 contre.

**G) Clarification de la période de cotisation**

* Proposition de modification: *« Les cotisations annuelles sont acquittées dans les 2 mois suivants l'Assemblée Générale, pour la période d'adhésion courant d'une AG à la suivante »*

11 membres ont voté pour établir un délai de 2 mois ; 6 membres ont voté pour un délai de 3 mois

La proposition relative à un délai de 2 mois a été approuvée

La proposition d’appliquer une pénalité pour les membres qui ne respectent pas le délai n’a pas été approuvée (2 pour ; 11 contre ; 5 abstentions).

**H) Assemblée Générale**

16 Membres (1 abstention) ont voté pour spécifier dans les statuts que l’assemblée générale ordinaire annuelle doit avoir lieu au ***1er semestre de l'année civile.***

**I) Bureau exécutif : conditions de renouvellement des mandats**

Les membres ont voté à l’unanimité pour rendre chaque poste du bureau exécutif renouvelable 2 fois consécutivement.

**L) Proposition de suppression d’un article :**

« Pour chaque poste, l’ONG arrivée en deuxième position lors de l’élection du bureau (ou la/les suivantes dans l’ordre si celle-ci est déjà membre du bureau) aura un statut de suppléant et pourra à ce titre intégrer le BE en cas de départ définitif ou de démission en cours de mandat en attendant la réunion annuelle de l’assemblée générale pour le renouvellement du BE ».

Les membres ont voté à l’unanimité pour la suppression de cet article.

**M) Siège Social**

Selon l’ancienne version des statuts « L’ONG assurant la présidence héberge la plate-forme (siège social) sauf décision particulière prise en réunion de bureau ».

Les membres ont voté à l’unanimité pour supprimer cet article et fixer le siège social de la PFONGUE dans les locaux de l’ONG ACRA (Sacré Cœur II, villa n 8613E BP 5001 Dakar Fann).

**N) Signature compte bancaire**

L’article « *La Plate-forme peut cependant ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires en fonction des besoins et fonctionnent avec la double signature du* ***Président, du Trésorier ou du Secrétaire*** » a été remplacé par *« La Plate-forme peut cependant ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires en fonction des besoins et fonctionnent avec la signature du* ***Président ou du Secrétaire*** ». 16 membres (1 abstention) ont voté pour approuver cette modification.

La version définitive des nouveaux statuts sera envoyé à tous les membres pour validation.

 Fait à Dakar, le 16 Mai 2014

 Le Permanent

 Riccardo Carlotti